

Fiche 1.5

PROTECTION DES ESPACES NATURELS EN NOUVELLE-CALEDONIE PROVINCE NORD

LA RÉSERVE NATURELLE

Textes de référence

Article 212-4 du Code de l'environnement de la Province Nord.

NB : Sauf mention contraire, les citations entre guillemets de la fiche se rapportent à ces dispositions.

Objectif

La réserve naturelle est « une zone sujette à des **interventions de gestion environnementale** notamment autres que celles de la lutte contre les espèces envahissantes et destinées à assurer le maintien d'habitats et/ou la satisfaction des besoin d'espèces spécifiques ».

Cette gestion pourra par exemple consister en des pratiques agricoles (fauche, débroussaillage, pâturage) permettant de maintenir le milieu ouvert.

Réglementation

→ *Pour les dispositions générales applicables à toutes les aires protégées en Province Nord, voir la fiche : « Protection des espaces naturels en Nouvelle-Calédonie – Province Nord – Dispositions communes »*

Sont limitativement tolérées :

- les activités à caractère scientifique et environnemental ;
- la circulation ;
- l'occupation temporaire ;
- la fréquentation du public sur autorisation du président de l'Assemblée de la Province Nord (dans tous les cas, elle doit être fortement limitée).

Est interdit tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune, à la flore, aux paysages et écosystèmes, notamment :

- toute activité liée à la chasse ou à la pêche et la détention et engins de chasse ou de pêche en dehors des autorisations provinciales ;
- toute activité liée à une collecte, une altération ou un prélèvement de faune, flore ou minéraux autres qu'à des fins scientifiques ou à des fins de gestion environnementale ;
- toute introduction d'espèces animales ou végétales ;
- tout nourrissage ou perturbation d'animaux sauvages ;
- tout abandon ou dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore ;
- tout feu ;
- toute exploitation forestière, agricole ou minière ;
- tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, notamment : terrassement, construction, fouille, prospection ou sondage.

→ **Aucune réserve naturelle n'existe à ce jour en Province Nord.**